



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie
Unité inter-départementale Gard-Lozère**

Nîmes, le 12 juin 2023

Cellule Déchets
89 rue Wéber CS 52002
30907 NIMES CEDEX 2

Nos réf. : /2023-04-403
Affaire suivie par : Olivier MARTIN
Tél. 04 34 46 64 40
Courriel : olivier-laurent.martin@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur Régional

à

Monsieur le Directeur
GEA Matériaux
4 rue du Moulinet
30200 Bagnols-sur-Cèze

Lettre recommandée avec AR n° 2 C 169 811 2099 6

Objet : - Installations classées pour la protection de l'environnement.
GEA Matériaux – ISDI - Bagnols

P.J. : - Un arrêté préfectoral complémentaire

Monsieur le directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'**arrêté préfectoral complémentaire n° 2023-034-DREAL du 12 juin 2023 portant prorogation de l'AP d'autorisation du 09/06/2008** de votre établissement situé sur la commune de Bagnols-sur-Cèze, signé de Mme la préfète du Gard.

Il vous appartient de conserver cet arrêté et d'en afficher un exemplaire de façon permanente et visible sur le site de Nîmes, par vos soins.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional, et par délégation,
Le Chef de l'Unité inter départementale
Gard-Lozère,

Pierre CASTEL



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Occitanie
Unité inter-départementale Gard-Lozère**

Nîmes, **12 JUIN 2023**

Cellule déchets

Courriel :uid-30-48.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE N° 2023-034 DREAL
Portant prorogation à l'arrêté préfectoral n° 2008-161-17 du 9 juin 2008 autorisant
l'exploitation d'une installation de déchets inertes par la société GEA MATERIAUX dont le
siège social se trouve 4 Rue du Moulinet 30200) BAGNOLS SUR CEZE

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le titre IV du livre V du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et notamment l'article L.541-30-1 et l'article R 541-65 ;
- Vu** le titre VIII du livre 1er de la partie réglementaire du code de l'environnement et en particulier les articles R 181-45 et R 181-46 ;
- Vu** le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-161-17 du 9 juin 2008 autorisant l'exploitation d'une installation de déchets inertes par la société GEA MATERIAUX à Bagnols-sur-Cèze ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013-126-009 du 6 mai 2013 portant prorogation d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes par la société GEA MATERIAUX à Bagnols su Cèze
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 18.075N du 26 juin 2018 portant prorogation d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes par la société GEA MATERIAUX à Bagnols su Cèze
- Vu** la demande en date du 2 mai 2023, par la société GEA MATERIAUX, sollicitant une prorogation d'autorisation d'exploiter pour permettre la constitution d'un dossier d'enregistrement ;
- Vu** les plans des installations concernées et des lieux environnants ;
- Vu** l'ensemble des pièces du dossier ;
- Vu** l'avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 2 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du délai d'exploitation initial l'installation n' a pas atteint la capacité maximale autorisée par l'arrêté préfectoral complémentaire du n° 18.075N du 26 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que la prorogation d'autorisation sollicitée par l'exploitant ne modifie pas, notamment, les conditions de fonctionnement de l'établissement et n'entraînent pas de nouvel inconvénient significatif pour le voisinage ;

CONSIDÉRANT que la prorogation d'autorisation sollicitée par l'exploitant ne conduit pas à une augmentation du volume des déchets autorisés à être stocké sur le site ;

CONSIDÉRANT que la prorogation d'autorisation sollicitée par l'exploitant ne constitue pas une modification substantielle selon l'article R. 181-46.I du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'éloignement des activités de stockage et de traitement des déchets permet de contenir les conséquences d'un sinistre à l'intérieur des limites de l'établissement et ainsi de garantir la sécurité des riverains du centre ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La société GEA MATERIAUX, dont le siège social est situé 14 rue du Moulinet 30205 Bagnols sur Cèze, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2008-161-17 du 09 juin 2008, sise sur les parcelles de la section AS du cadastre n°83, 84, 334, 630, 631, 632 et 633 du territoire de la commune de Bagnols sur Cèze, **jusqu'au 08 février 2024.**

ARTICLE 2

Les quantités annuelles stockées et maximales autorisées sont de 93 400 tonnes soit 46 700 m³.
Les quantités totales de déchets admises sur le site sont inchangées et limitées à 441 000 m³.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-161-17 du 09 juin 2008 et son annexe demeurent inchangées.

L'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées s'applique également.

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'État dans le département du Gard pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est publié sur le site internet Géorisques - Installations classées pour la protection de l'environnement, à l'adresse : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1>

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Nîmes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie, dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site Internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

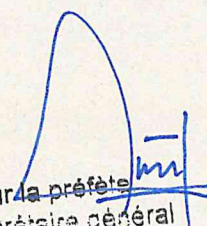
Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé de l'inspection des installations classées, le maire de Bagnols sur Cèze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'exploitant.

La préfète


Pour la préfète
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

FOUNDED
1852
THE
LIBRARY OF THE
MUSEUM OF MODERN ART